

Commune de Petite-Ile
Secrétariat Général

ARRETE N° 163 /2021

Mise à disposition temporaire du parking « Le Vieux Moulin »
« Permanence mobile de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat »

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu les Codes de la route et de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu la convention signée entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Commune de Petite-Île – séance du Conseil municipal du 20 avril 2021, affaire n° 2021/3/7, pour l'organisation de la « Permanence mobile », nécessitant l'occupation d'une partie du parking « le Vieux Moulin »,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur une partie du parking,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le mardi 25 mai 2021, de 8h00 à 14h00, une partie du parking « le Vieux Moulin », (accès à la rue Mahé Labourdonnais), sera mise à disposition de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 21 Mai 2021

Le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le, 21 Mai 2021.
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification